



Conseil Communal
CONCISE

Concise, le 20 juin 2022

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Concise, se référant à la loi du 16.05.1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs de Concise que le Conseil Communal, dans sa séance du 20 juin 2022 présidée par Monsieur Roland Promm, Président, a pris les décisions mentionnées ci-dessous :

- Vu le préavis municipal **no 12/2022 concernant les comptes communaux 2021**,
- Ouï le rapport de la commission concernée,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter les comptes de la Commune de Concise ainsi que le bilan du 31 décembre 2021 tel que présentés.
2. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2021.

Le Président :

Roland Promm



La Secrétaire :

Marleen Colin



Conseil Communal
CONCISE

Les électeurs peuvent consulter le texte complet au greffe municipal et y déposer une demande de référendum, aux conditions des articles 107ss LEDP.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art.110 al I LEDP), **soit jusqu'au 30 juin 2022 inclusivement**. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune) ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110 al I LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110A al. I et 105 Ibis et Iter par analogie).